

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 19-21J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 16-81J du 25 octobre 2016 portant nomination des directeurs de département ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;
Vu les arrêtés n°19-01J à 19-06J du 2 janvier 2019 portant nomination des directeurs et directeurs adjoints des unités,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame **Frédérique CHLOUS**, directrice du département Homme et Environnement, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de son département ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 904A ;
- les conventions de stages de son département ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 904A ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 904A sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame **Virginie Boutin**, cadre administratif et financier du département, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du département ;
- les conventions de stages au sein du département ;

Concernant le centre financier 904A1, et en cas d'absence et d'empêchement des directeurs d'unité et de leur directeur adjoint sur les centres financiers 904A2, 904A3, 904A4, 904A5 et 904A6 :

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement ;
- les certifications de service fait ;
- tous les ordres de mission sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 3 :

Au sein de l'UMR 7209 Archéozoologie, archéobotanique : sociétés, pratiques et environnement, délégation est donnée à :

- Madame **Marie-Pierre Ruas**, directrice,
 - Madame **Marjan Mashkour**, directrice adjointe,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904A2 ;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 904A2 ;
 - tous les ordres de mission relevant du concernant le centre financier 904A2 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Mesdames **Marie-Pierre Ruas et Marjan Mashkour** à effet de signer les conventions de stages au sein de son UMR.

Article 4 :

Au sein de l'UMR 7204 Centre d'écologie et des sciences de la conservation (CESCO) délégation est donnée à :

- Monsieur **Romain Julliard**, directeur,
- et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'UMR 7204, à :
- Madame **Emmanuelle Porcher**, directrice adjointe,
 - Monsieur, **Guillaume Marchal**, responsable administratif et financier,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de l'UMR ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904A3;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904A3 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904A3 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Monsieur **Romain Julliard** à effet de signer les conventions de stages au sein de son UMR.

Article 5 :

Au sein de l'UMR 7206 Eco-anthropologie (EA), délégation est donnée à :

- Madame **Evelyne Heyer**, directrice,
- Monsieur **Richard Dumez**, directeur adjoint,
- Monsieur **Frederic Austerlitz**, responsable de l'équipe Anthropologie génétique (AGène)
- Madame **Sabrina Krief**, responsable de l'équipe Interactions primates et environnement (IPE)
- Madame **Susanne Furniss**, responsable de l'équipe Diversité et évolution culturelles (DivEC)
- Monsieur **Samuel Pavard**, responsable de l'équipe Biodémographie humaine (BioDemo)

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904A4 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904A4 ;

- tous les ordres de mission relevant de leur équipe sur le centre financier 904A4 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Madame **Evelyne Heyer** et à Monsieur **Richard Dumez** à effet de signer les conventions de stages au sein de l'UMR.

Article 6 :

Au sein de l'UMR 7194 Histoire naturelle de l'homme préhistorique (HNHP), délégation est donnée à :

- Monsieur **Jean-Jacques Bahain**, directeur,
- Madame **Marylène Patou-Mathis**, directrice adjointe,
- Monsieur **Gilles Bérillon**, directeur adjoint,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904A5 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904A5 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904A5 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Messieurs **Jean-Jacques Bahain** et **Gilles Bérillon** et à Madame **Marylène Patou-Mathis**, à effet de signer les conventions de stages au sein de l'UMR.

Article 7 :

Au sein de l'UMR 208 Patrimoines locaux, environnement et globalisation (PALOC), délégation est donnée à :

- Madame **Laure Empeiraire**, directrice,
- Madame **Mélanie Roustan**, directrice adjointe,
- Monsieur **Geoffroy de Saulieu**, directeur adjoint,
- Monsieur **Yves Girault**, responsable du projet GEOPARK,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904A6 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904A6 ;
- tous les ordres de mission relevant de leur activité sur le centre financier 904A6 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Délégation est spécifiquement donnée à Madame **Laure Empeiraire** à effet de signer les conventions de stages au sein de l'UMR.

Article 8 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 9 :

L'arrêté n° 17-98J du 28 juin 2017 est abrogé.

Article 10 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno David

